



PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CA28 0023 À L'EFFET D'INTERDIRE LE SERVICE À L'AUTO SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT.

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du 6 octobre 2020, le conseil de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève décrète :

Le Règlement de zonage CA28 0023 est modifié de la manière suivante :

1. L'article 6 est modifié avec l'ajout de la définition suivante :
«« Service à l'auto » Service reçu sans quitter son véhicule automobile »
2. L'article 356 est abrogé et remplacé par le texte suivant :
« Le service à l'auto est interdit sur le territoire de l'arrondissement à l'usage principal, complémentaire ou accessoire. »
3. L'article 357 est abrogé.

Normand Marinacci
Maire d'arrondissement

Edwige Noza
Secrétaire d'arrondissement substitut

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0023-36
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE**

GDD : 1207905057	
Avis de motion :	2020-10-06
Premier projet de règlement :	2020-10-06
Assemblée publique de consultation (consultation écrite) :	2020-xx-xx
Adoption du second projet de règlement :	2020-xx-xx
Approbation par les personnes habiles à voter :	2020-xx-xx
Adoption du règlement :	2020-xx-xx
Autorisation par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité :	2020-xx-xx
Publication dans un journal local :	2020-xx-xx
Entrée en vigueur :	(date du certificat de conformité)